

Élections des membres du CA de la ComUE de Lyon Saint-Étienne

14 et 15 mai 2024

Les électeurs

L'assiette des électeurs a été élargie (par rapport aux précédents statuts) et sont automatiquement électeurs tous les élus des instances des établissements membres de la ComUE. Ils sont désignés par le terme de « grands électeurs » dans les statuts et le R.I. de la ComUE. À notre échelle, cela signifie que tous les membres titulaires de notre CA et de notre CS seront appelés à voter. Chacun fera partie du collège électoral dont il faut déjà partie.

Ex : Charlotte Dolez est élue du collège B à la CS, elle votera pour élire les représentants du collège B au CA de la ComUE.

Pour l'élection des représentants de la catégorie 4B (ens.-ch. du collège B) et de la catégorie 5 (BIATSS), une élection interne à la ComUE, permettra préalablement au scrutin des 14 et 15 mai de désigner un grand électeur supplémentaire. Ceci explique la ligne « **Début mars** : scrutins 2 grands électeurs ComUE » sur la diapositive afférente dans le diaporama du CA.

Type de scrutin

Scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage. Vote à l'urne ou par vote électronique.

Les membres des catégories 1 à 3 ne sont pas élus. Il s'agit des chefs d'établissement (cat. 1) des personnalités qualifiées (cat. 2) et des représentants désignées par les collectivités territoriales (cat. 3).

En revanche, les membres des catégories 4 à 6 sont élus :

- La catégorie 4 concerne les enseignants-chercheurs. Comme à l'IEP, cette catégorie est divisée entre le collège A des professeurs des universités ou assimilés et le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés. Il y aura 5 représentants de chaque collège, donc 10 en tout. Ils étaient 8 auparavant.
- La catégorie 5 est celle du personnel BIATSS. Il y a une nouveauté : un des 5 futurs représentants sera spécifiquement élu par le personnel non enseignant de la ComUE. Ils étaient 4 auparavant.
- La catégorie 6 est celle des étudiants. Ils seront 5 mais n'étaient que 4 auparavant.

Constitution des listes

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et représente au moins deux établissements membres distincts. À l'exception des listes de BIATSS, chacune comprend :

- au moins 40 % de candidats relevant des domaines de formation en droit, économie, gestion, lettres et sciences humaines ;
- au moins 40 % de candidats relevant des domaines de formation sciences et santé.

Les professions de foi sont optionnelles et les listes se font par catégorie.

La ComUE se charge de faire parvenir à tous prochainement les grands principes fixés par les statuts et les arrêtés organisationnels qui détaillent les modalités électorales et qui seront accompagnés des dossiers de candidature.

La date limite d'enregistrement des listes est fixée au 23 avril, midi.